

Conférence téléphonique DGCCRF du 12 mai 2020

Plan de Reprise d'Activité

Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) doit permettre le redémarrage de l'activité en respectant la sécurité des personnels. Le principe étant posé, **solidaires CCRF & SCL** constate que les déclinaisons sont très diverses : si en administration centrale le télétravail reste la norme les agent-es jusque-là en ASA par manque d'ordinateur portable se verront dotés d'un ordinateur fixe, dans les DIRECCTE-DIECCTE et surtout les DDI le respect de la sécurité des collègues est évaluée de manière très variable...

Pour la DG, si certaines enquêtes donnent nécessairement lieu à des contrôles physiques, ces enquêtes sont limitées à ce qui est nécessaire, et certaines tâches peuvent toujours se faire à distance.

Concernant le matériel de protection, les enquêtrices et enquêteurs doivent bénéficier du matériel de protection prévu (dont les masques et le gel hydroalcoolique), l'accent étant surtout mis sur les gestes barrières. Les véhicules de services comme les locaux doivent être nettoyés, mais il ne sera possible ni de fournir au besoin des masques aux personnes contrôlées, ni même d'imposer le port du masque à l'occasion d'un contrôle... mais les commerçant-es peuvent eux exiger que leurs client-es soient munis d'un masque !!

Concernant les difficultés qui pourraient se poser lors de contrôle, la DG estime que les professionnels savent que les consommateurs-trices doivent avoir confiance pour revenir dans les commerces. Un guide destiné aux PME-TPE va être diffusé, pour aider les entreprises à bien connaître leurs obligations vis-à-vis des consommateurs-trices, et devrait permettre d'améliorer la fameuse relation contrôleurs / contrôlés...

Le PNE revisité est en cours de finalisation, et après validation par la Directrice Générale, devrait être diffusée avant la fin du mois. Une instruction concernant l'adaptation des contrôles CPMM devrait être diffusée aux services dès sa prochaine validation. La politique des suites sera quant à elle adaptée TN par TN.

Concernant le contrôle des masques, un nouveau message à destination des distributeurs est parti hier. Il reste toutefois des sujets à régler dans l'instruction interministérielle, quelques incertitudes demeurant sur différents types de masques : sujet nouveau et rien n'est totalement arrêté. Concernant la sécurité des masques, le contenu de la TN sur les dispositifs filtrants devrait bouger... Suspens donc, dans un domaine où force est de constater qu'entre les déclarations contradictoires du gouvernement, la multiplication des types de dispositif et la pénurie à peu près générale, il n'est pas évident de s'y retrouver. Et l'absence de consignes claires ne facilite pas les choses !

Pour les contrôles du respect des gestes barrières, l'habilitation découlera de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (1), et de l'article L. 3131-15 10° du code de la santé publique, à savoir que le Premier ministre peut, par décret réglementaire, « *En tant que de besoin, prendre par décret toute autre mesure réglementaire limitant la liberté d'entreprendre, dans la seule finalité de mettre fin à la catastrophe sanitaire mentionnée à l'article L. 3131-12 du présent code* ».

Pour la Directrice Générale, il est nécessaire d'attendre les textes d'application pour procéder aux contrôles. Mais en déclarant qu'il y a un distinguo avec les « contrôles pédagogiques »

effectués sur les marchés de plein air à la demande de certains préfets... Le chef de service de la DGCCRF a précisé qu'il n'était pas question de mettre en place des contrôles spécifiques, mais qu'à l'occasion du contrôle des commerces, il y aura également des observations sur les gestes barrières, mais pas de brigades d'agent·es pour des contrôles spécifiques.

Bref, pour **Solidaires**, il est urgent d'attendre les textes d'application de la loi du 11 mai, mais encore une fois on peut compter sur certaines directions pour faire du zèle... La vigilance est de mise !

Pour finir, un petit détail croquignolesque : la DG a l'air de faire grand cas de l'importance d'AGAT pour avoir « de la visibilité sur la disponibilité des agents ». No comment !

STAGIAIRES

L'organisation des stages de Contrôleur, d'Inspecteur et d'IP a été revue... Avec deux pierres d'achoppement majeures :

- Un calendrier intenable, notamment pour les stages pratiques des catégories A.
- L'affectation de stagiaires.

Stagiaires B

L'accueil des 14 stagiaires à l'école se fera à partir du 25 mai, l'ensemble des collègues pouvant être logé sur Montpellier.

Solidaires a demandé à l'école un retour d'expérience, par exemple dans le cadre du DUERP, sur la reprise de la formation. L'ENCCRF a précisé que le « guide de la reprise », diffusés aux agent·es en poste place Ernest Granier, était destiné également aux stagiaires.

Les auto-affectations se dérouleront de manière classique, en présentiel, aux environs de la fin mai.

Solidaires est également intervenu sur la position administrative des stagiaires entre le 25 juin et le 6 juillet, date du début du stage en direction d'affectation. Il est en effet indispensable qu'ils et elles soient juridiquement couverts.

La DG s'est engagée à ce que ce soit le cas d'une façon ou d'une autre, peut-être par le biais des ASA (mais attention : selon la DG pas pour faire du Kite-surf pendant les horaires administratifs, à méditer si les plages sont rouvertes d'ici là !).

La DG a confirmé qu'il n'y aurait pas de report généralisé des titularisations.

Stagiaires A

Le nouveau déroulé de la formation des stagiaires Inspecteurs et Inspectrices va dans le sens de revendications de **Solidaires** ou qui sont positives (décision sur les titularisations conservées fin août, stagiaire prioritaire pour les formations prises de poste, stage en DIRECCTE, ne pas faire revenir 79 collègues en présentiel).

Mais **Solidaires** est revenu sur l'annonce (faite en plein week-end prolongé du 8 mai) selon laquelle, à l'issue d'une semaine de congés obligatoires, les stages pratiques se feront dès le 15 juin dans les directions d'affectation. Avec un peu de souplesse (mais pas trop, un accord étant possible sur une arrivée différée... mais toujours en juin !).

Solidaires a demandé que les stagiaires rejoignent par principe la DD-CS-PP initialement prévue pour la formation pratique en juin, ou si ils et elles le souhaitent et à partir du moment où c'est possible, rejoindre leur direction d'affectation à tout moment jusqu'à la fin août.

La DG a opposé un argument massue à ce qu'elle désigne comme un choix à la convenance

personnelle des stagiaires : dans le contexte de crise actuel, cela engendrerait des complications, les directions seraient peu motivées à bouleverser leur organisation pour accueillir des stagiaires qui ne resteraient pas... A Chevaleret, on préférerait donc la convenance personnelle des directeurs et directrices ?

Quoi qu'il en soit, la DG s'est engagée à retourner vers le chef de service pour permettre une meilleure souplesse à la fois individuelle et collective, c'est-à-dire, en clair, de pouvoir prendre en compte de façon globale les cas particuliers, notamment les contraintes familiales.

Un sujet qui n'est pas complètement clos, donc, mais pour lequel **Solidaires** continue de demander la meilleure prise en compte possible des intérêts et des contraintes des collègues stagiaires

Enfin, la DG a réaffirmé qu'elle prendra en charge les frais de déplacement A/R des collègues devant rendre leur logement à Montpellier, même en l'absence de retour à l'école.

Pour l'auto-affectation, s'il n'y a pas encore de date précise, on sait que ce sera à distance. L'administration a prévu de diffuser la liste des résidences, puis de laisser un créneau pour les échanges. Un tableau Excel serait accessible, et chaque stagiaire pourrait renseigner 5 ou 6 résidences de son choix.

Pour la DG, le « juge de paix » pour départager les stagiaires qui brigueraient la même résidence serait... le classement à date (un scoop !) selon les notes déjà obtenues pendant le stage.

La DG a écarté le classement d'entrée, trop compliqué à harmoniser pour être rapidement exploitable, ainsi que la prise en compte de critères inspirés des priorités légales, contenus dans l'instruction CCRF sur les mutations, tels que revendiqués par **Solidaires**.

Par contre, elle a reconnu que les stagiaires avaient la possibilité de fixer eux-mêmes des règles d'affectation... qui découle de cette même instruction.

Solidaires a aussi demandé l'intervention d'une personne extérieure pour renseigner les stagiaires sur les principes et le fonctionnement de l'auto affectation.

L'ENCCRF a précisé que comme c'est le cas depuis quelques années elle proposerait un médiateur, extérieur à l'équipe pédagogique.

IP stagiaires

La formation des IP se déroulera exclusivement à l'ENCCRF à Montpellier sur une période de 4 ou 5 semaines, suivie d'une semaine en direction d'affectation mi-juillet.

Petite particularité, le reste du temps, et en dehors de leurs éventuels congés, les IP stagiaires retourneront dans leur direction d'origine... comme IP, et non comme Inspecteur ou Inspectrice. La DG a reconnu le problème et s'est engagée à regarder de nouveau ce point.

Formations continues

A l'heure actuelle, des formations à Montpellier sont toujours prévues, à partir de mi-juin... Le programme de formation continue reprendrait des modules prioritaires comme les EPI, et viserait un nombre limité de stagiaires (pas plus de 14 par formation).

CNRP

Solidaires est revenu sur la mise en place du Centre national de Réponses au Public (CNRP).

Pour la DG, si les travaux se poursuivent autour de la préfiguratrice, les avancées sont mineures, et un point sera fait « dès que nécessaire ». C'est-à-dire, pour **Solidaires**, avant que les décisions ne soit actées !

Solidaires a insisté sur la pénibilité du travail en centre d'appel, et a remis une étude sur les

SOLIDAIRES Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Service Commun des Laboratoires

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris - Tél. 01 43 56 13 30

SOLIDAIRES@dgccrf.finances.gouv.fr - Site Internet : www.solidaires-ccrf-scl.org

conditions de travail et la santé dans les centres d'appels réalisée par l'INRS que la DG relativise en observant que le CNRP, comme le Centre National d'Appel (CNA) avant lui, ne sera pas uniquement centre d'appel... et en renvoyant aux travaux de l'ANACT.

La DG comme le directeur de l'ENCCRF, n'ont pas mis de veto à intégrer les remarques de la psychologue qui suit actuellement les pratiques professionnelles au CNA.

Pour **solidaires**, il est important pour mettre en place ce nouveau service dans les meilleures conditions, de bénéficier de l'expertise des collègues comme des professionnels intervenant sur l'amélioration des conditions de travail (ANACT, pôle ergonomie du ministère, psychologue).

Prochaine audio-conférence mardi prochain 19 mai